ART. 11 N° CD9

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CD9

présenté par Mme Brulebois

ARTICLE 11

À la dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et l'opportunité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à souligner la nécessité d'instituer un préfigurateur. Les 13 groupes de travail actuellement à l'oeuvre entre l'ASN et l'IRSN montrent la nécessité de l'intervention d'un tiers pour arbitrer de nombreux sujets entre deux structures où les différences de culture et d'approche sont conséquentes.